

OBJET : CONVENTION D'ACTION CULTURELLE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Un secret perché » du 28 au 30 mars 2023 de la compagnie Marie-Louise Bouillonne, dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'organiser des séances d'actions culturelles avec la compagnie du Geste, en lien avec le spectacle mentionné, les 31 mars et 4 avril 2023, pour un montant de 160€ (net de TVA) ;

CONVENTION d'ACTION CULTURELLE		
INTITULE DU PROJET	NOMBRE DE SEANCES	MONTANT DE LA CONVENTION (net de TVA)
Danse et sensibilisation à la scène	2	160

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 30 janvier 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 07/02/23

et de sa publication le 13/02/23

et/ou de sa notification le _____

